

Ne pas surcharger les bibliothèques

L'ACS a pris position sur la modification de la Loi sur le droit d'auteur. Elle rejette la charge financière importante des bibliothèques par l'introduction prévue d'un nouveau tantième.

Le droit d'auteur suisse prévoit un droit à rémunération du titulaire de droits pour la location d'exemplaires d'une œuvre. Avec la révision de la Loi sur le droit d'auteur (LDA), ce droit à rémunération est étendu au prêt d'exemplaires d'une œuvre à des fins non lucratives. Il s'étend par conséquent au prêt par les bibliothèques. L'ACS rejette catégoriquement les modifications proposées dans l'art. 13 LDA.

Actuellement, les bibliothèques fournissent une tout autre contribution, précieuse, en faveur des auteurs. Cette contribution s'avère bénéfique même en effet aux créateurs culturels suisses, contrairement à un tantième qui coulerait en majorité à l'étranger: les bibliothèques donnent l'accès à l'information, la connaissance et la culture; et initient déjà les enfants aux livres et aux médias. Elles organisent des lectures, offrent un soutien lors de publications de propres textes, encouragent la compétence en matière d'information et remplissent ainsi une fonction sociale, de la politique culturelle et éducatrice. Cette fonction comprend également l'accès à la collectivité au moindre coût et aussi complet que possible à l'information, la connaissance et la culture.

Budgets des bibliothèques affectés

L'ACS rejette formellement le paiement supplémentaire d'un tantième, car en raison de la charge financière, la bibliothèque aurait moins d'argent à disposition pour l'acquisition d'œuvres littéraires. En effet le tantième pourrait même mettre en péril l'existence de certaines bibliothèques. Le débat visant à savoir qui, en fin de compte, doit payer ces redevances tarifaires semble donc inutile. Quoi qu'il en soit, à la fin, ce sont les budgets des bibliothèques qui seraient affectés. En outre, la charge pour la perception, la répartition et le récapitulatif détaillé correspondant des coûts serait excessivement élevée pour un tantième d'une bibliothèque. Eu égard à la charge financière importante des bibliothèques par l'introduction prévue du droit de prêt, l'ACS fait référence dans sa

prise de position avec insistance aux différentes données des associations, cantons, régions et communes, où celle-ci est chiffrée avec précision.

Le tantième a déjà été rejeté

Le Parlement a plusieurs fois refusé, pour de bonnes raisons, le tantième des bibliothèques. Rien n'a changé. Le groupe de travail sur le droit d'auteur ne s'est également consciemment pas prononcé sur l'introduction d'un tel tantième, une divergence par rapport à la recommandation des parties prenantes est d'autant plus surprenante. Une autre raison qui ne parle pas en faveur des tantièmes est qu'ils incluraient non seulement des livres, mais également des œuvres d'art, des photographies ou encore l'art audiovisuel, de sorte que les prêts des musées et des institutions similaires, même de collectionneurs privés, seraient également touchés et auraient une charge financière énorme en plus de la grande charge organisationnelle y afférente.

Formulation imprécise

Notons seulement en passant que la formulation n'est pas claire: outre la location et le prêt, le passage «de quelque autre manière, met à disposition» doit être saisi. Nul ne sait vraiment quels genres de «mises à disposition» il existe vraiment en plus de la location et du prêt. Il n'est pas concevable qu'absolument chaque utilisation d'ouvrages, donc même le fait de feuilleter un livre, soit incluse. Par contre, l'ACS salue le fait que l'on reconnaisse que les livres électroniques (e-books) sont sous licence et ainsi qu'aucun tantième ne peut être perçu sur leur location. Cela conduirait à des surcharges multiples et illicites, chargerait encore plus les bibliothèques scientifiques qui sont déjà surchargées de redevances de licence aux éditeurs. *red*

Avis politique:

www.tinyurl.com/gps8pbc

Rencontre avec les «Cantonaux»

Mi-avril a eu lieu à Berne la rencontre entre l'ACS et les organisations cantonales des communes. Daniel Arn, directeur de l'Association des communes bernoises, et Monika Gerber, directrice de l'Association des cadres des communes bernoises, ont présenté le projet «La commune, employeur attractif» dans le canton de Berne. Marc Häusler, préfet de la Haute-Argovie, et Christine Badertscher, conseillère communale de Madiswil, ont présenté le projet «Jeunes conseillers communaux» soutenu par l'ACS, et qui sera étendu à l'échelon national. La «Commune Suisse» informera prochainement sur ce projet. Autres thèmes de la rencontre: les règlements sur les taxes communales ainsi que le financement des soins et les soins de longue durée. L'échange d'informations sur les affaires importantes des organisations cantonales des communes représente toujours une partie importante de la rencontre. *pb*

Quatre questions

Six membres du Comité de l'ACS se retirent à la fin de la période législative 2012–2016: Peter Bernasconi, ancien député au Grand Conseil, Worb (BE); Silvia Casutt-Derungs, députée au Grand Conseil/vice-présidente ACS, Falera (GR); Herbert Lustenberger, conseiller communal, Ebikon (LU); René Riem, maire, Avully (GE); Martin Ph Rittiner, président de la commune, Simplon-Village (VS) et Beatrice Wessner, ancienne conseillère communale, Bubendorf (BL). Le Bureau de l'ACS les remercie pour leur grand engagement en faveur des communes suisses. Lisez sur la double page suivante quel bilan les membres du comité sortants tirent de leur activité pour l'ACS et ce qu'ils attendent de l'association à l'avenir. *pb*

Suite à la page 28 et 29